

Division des personnels enseignants

Médecine des personnels

Réf. DPE - 2022 - 228

Affaire suivie par :

Marjorie NAUTRÉ

Médecin conseiller en santé au travail

Cécile MEYZA

Marion BOURDET

Service parcours professionnels

posteadapte1erdegre@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		INSPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etabs. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
I	78	A	CNED
I	91		CREPS
I	92		CROUS
I	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92	I	78
A	95	I	91
	Écoles	I	92
A	78	I	95
A	91		Représentants des Personnels, 2 nd degré
A	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
I	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 5 p.

Annexe 0 p.

Total 5 p.

Versailles, le 09 novembre 2022

Charline Avenel,

Rectrice de l'Académie de Versailles,

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs de
SEGPA de collège**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école**

**S/C de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale**

**Mesdames et Messieurs les directeurs des
instituts du centre national d'enseignement
à distance**

**Objet : Affectation des personnels enseignants titulaires du premier
degré public sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue
durée (PALD) pour la rentrée scolaire 2023-2024**

Références :

- Code de l'éducation : articles R911-15 à R911-30
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

POINTS CLES : CANDIDATURES JUSQU'AU 16 DECEMBRE 2022

COMMISSION ACADEMIQUE LE 13 FEVRIER 2023

NOUVEAUTES : SUIVI DU DOSSIER DE CANDIDATURE VIA COLIBRIS

CALENDRIER : CANDIDATURES JUSQU'AU 16 DECEMBRE 2022

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants du premier degré public titulaires confrontés à des difficultés professionnelles pour raisons de santé, de vous préciser les conditions d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2023-2024.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la pleine capacité d'assurer les fonctions prévues par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

Dans cette perspective, toute demande d'affectation sur poste adapté doit être assortie d'un projet professionnel précis (reprise de l'enseignement, réorientation professionnelle, détachement, reclassement sur poste administratif...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

1.1 Modalités d'affectation

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

1) une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ou dans un établissement public administratif qui en dépend. L'enseignant peut également exercer des fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.

2) une affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'éducation nationale. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà bénéficié d'un PACD pour demander un PALD.

Un accompagnement est prévu :

- sur le lieu d'exercice par la désignation d'un référent,
- au niveau académique par un suivi médical, social et administratif avec une réévaluation régulière du projet professionnel.

L'enseignant bénéficiant d'un poste adapté :

- est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Bien que continuant à relever de l'autorité administrative du DASEN, il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée ;
- perd son affectation d'origine ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions mais conserve son ancienneté de poste ;
- participera obligatoirement au mouvement intra-départemental en cas de sortie ou de renoncement.

1.2 Affectations au CNED

Les affectations au CNED sont liées à des « affections chroniques invalidantes comportant des séquelles définitives » ne permettant ni un retour à l'enseignement ni une reconversion, mais uniquement un exercice professionnel à domicile.

Les enseignants formulant une demande d'affectation au CNED doivent avoir les compétences numériques suffisantes pour assurer leurs missions et impérativement disposer :

- d'une connexion internet haut débit à leur domicile,
- d'une installation électrique conforme,
- d'un espace dédié au travail à domicile leur permettant de réaliser ses activités dans de bonnes conditions

En cas d'affectation au CNED, l'utilisation du matériel informatique mis à disposition par l'administration est obligatoire. Il ne sera accordé aucune dérogation.

2. PROCEDURE DE CANDIDATURE

La demande d'affectation sur poste adapté est à saisir **au plus tard le 16 décembre 2022** via la plateforme de démarches en ligne Colibris :

<https://demarches.ac-versailles.fr>

En cas de difficulté ou d'impossibilité technique, les enseignants sont invités à contacter le secrétariat de la Médecine des personnels pour être accompagnés dans leur démarche :

posteadapte1erdegre@ac-versailles.fr

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidats seront convoqués par le médecin de prévention de leur département d'affectation, qui instruit la demande pour le médecin conseiller en santé au travail auprès de la rectrice.

Les candidats peuvent également solliciter le conseiller mobilité carrière ou le référent postes adaptés de leur département d'affectation et/ou le service social des personnels pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet professionnel.

Conseillers mobilité carrière ou référents postes adaptés

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.60.05

Brigitte BLUTEL

brigitte.blutel@ac-versailles.fr

DSDEN 91 ☎ 01.69.47.84.21

Sandrine VASSOR

ce.ia91.cmc@ac-versailles.fr

DSDEN 92 ☎ 01.71.14.27.62

Cécile MELLINGER

ce.ia92.drh-missions@ac-versailles.fr

DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.82

Stéphanie TREMA

ce.ia95.cmc@ac-versailles.fr

Secrétariat des services sociaux :

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.61.66/76

DSDEN 92 ☎ 01.71.14.28.63/64

DSDEN 91 ☎ 01.69.47.83.43

DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.29/30

Les candidatures sont examinées par un groupe de travail composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs et d'inspection de l'éducation nationale puis validées par une commission académique.

Les personnels retenus dans le dispositif d'affectation sur poste adapté en sont informés par courrier de la part de leur DSDEN avant l'ouverture du mouvement intra-départemental.

Rappel :

Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable du conseil médical départemental.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit sa notification d'entrée en poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration à temps complet sur un poste adapté au conseil médical départemental.

4. CALENDRIER

<p>Pour la partie administrative :</p> <p>Le dossier est à téléverser directement via la plateforme de démarches en ligne Colibris :</p> <p style="text-align: center;">demos.demarches.ac-versailles.fr</p> <p>Le dossier dûment complété sera accompagné d'une lettre de l'intéressé(e) présentant brièvement sa situation ainsi que le projet professionnel à l'appui de sa demande (en dehors de toute information médicale) et le cas échéant, si sa situation en relève, d'une copie de la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).</p> <p>Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.</p>	<p>Jusqu'au 16 décembre 2022 Délai de rigueur</p>
<p>Pour la partie médicale :</p> <p>Le dossier médical composé d'un courrier circonstancié récent (moins de 2 mois) du médecin traitant expliquant la situation médicale de l'intéressé(e) doit être transmis à l'attention du médecin des personnels du département de rattachement :</p> <p><u>Par courrier postal</u>, sous pli confidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Yvelines : Rectorat de Versailles, Médecine des personnels, 3 boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES Cedex - Essonne : DSDEN de l'Essonne, Service de la médecine des personnels, Boulevard de France, 91012 EVRY Cedex - Hauts de Seine : DSDEN des Hauts de Seine, Service de la médecine des personnels, 167 avenue Joliot-Curie, 92013 NANTERRE Cedex - Val d'Oise : DSDEN du Val d'Oise, Service de la médecine des personnels, Immeuble Le Président, 2A avenue des Arpents, 95525 CERGY PONTOISE Cedex <p>Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.</p>	

5/5 Tenue des groupes de travail selon les départements d'affectation	6 et 7 février 2023*
Commission académique	13 février 2023*

* *sous réserve de modifications*

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels enseignants en fonction dans votre établissement, y compris des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines